



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-102 Acquisition de véhicules de police Dodge Charger Police AWD et de véhicules de police Ford utilitaire Police Interceptor Hybride

Veillez noter que les bureaux du Service du greffe sont maintenant situés au 4^e étage, suite 430, de l'immeuble se trouvant au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.

Les soumissions pourront donc être reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 8 juillet 2021 à la réception du Service du greffe située à l'adresse mentionnée ci-haut:

- les lundis de 13h30 à 16h30;
- les mardis de 8h30 à 10h30;
- les mercredis de 13h30 à 16h30;
- les jeudis de 8h30 à 10h30.

Veillez noter que nos bureaux seront fermés les 24 juin et 1^{er} juillet 2021.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le 8 juillet 2021 dans la suite 120-A située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.**

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 7 juin 2021

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No SP-30232 Travaux de pavage de la couche d'usure des rues Tardivel, Thériault, Thibault et Trudel

Veillez noter que les bureaux du Service du greffe sont maintenant situés au 4^e étage, suite 430, de l'immeuble se trouvant au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.

Les soumissions pourront donc être reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le mardi 29 juin 2021 à la réception du Service du greffe située à l'adresse mentionnée ci-haut:

- les lundis de 13h30 à 16h30;
- les mardis de 8h30 à 10h30;
- les mercredis de 13h30 à 16h30;
- les jeudis de 8h30 à 10h30.

Veillez noter que nos bureaux seront fermés le 24 juin 2021.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le 29 juin 2021 dans la suite 120-A située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.**

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 7 juin 2021

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No SP-30264 Service de souscription à Enterprise Agreement Microsoft

Veillez noter que les bureaux du Service du greffe sont maintenant situés au 4^e étage, suite 430, de l'immeuble se trouvant au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.

Les soumissions pourront donc être reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 8 juillet 2021 à la réception du Service du greffe située à l'adresse mentionnée ci-haut:

- les lundis de 13h30 à 16h30;
- les mardis de 8h30 à 10h30;
- les mercredis de 13h30 à 16h30;
- les jeudis de 8h30 à 10h30.

Veillez noter que nos bureaux seront fermés les 24 juin et 1^{er} juillet 2021.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le 8 juillet 2021 dans la suite 120-A située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.**

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 7 juin 2021

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No OS-SP-30271 Service numérique de vérification d'identité

Veillez noter que les bureaux du Service du greffe sont maintenant situés au 4^e étage, suite 430, de l'immeuble se trouvant au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.

Les soumissions pourront donc être reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 8 juillet 2021 à la réception du Service du greffe située à l'adresse mentionnée ci-haut:

- les lundis de 13h30 à 16h30;
- les mardis de 8h30 à 10h30;
- les mercredis de 13h30 à 16h30;
- les jeudis de 8h30 à 10h30.

Veillez noter que nos bureaux seront fermés les 24 juin et 1^{er} juillet 2021.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le 8 juillet 2021 dans la suite 120-A située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.**

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 7 juin 2021

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No SP-30281 Travaux d'aménagement du parc Dufresne, incluant la réhabilitation des services municipaux et d'un égout pluvial sur la place Olier

Veillez noter que les bureaux du Service du greffe sont maintenant situés au 4^e étage, suite 430, de l'immeuble se trouvant au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.

Les soumissions pourront donc être reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le mardi 29 juin 2021 à la réception du Service du greffe située à l'adresse mentionnée ci-haut:

- les lundis de 13h30 à 16h30;
- les mardis de 8h30 à 10h30;
- les mercredis de 13h30 à 16h30;
- les jeudis de 8h30 à 10h30.

Veillez noter que nos bureaux seront fermés le 24 juin 2021.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le 29 juin 2021 dans la suite 120-A située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.**

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 7 juin 2021

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No SP-30284 Travaux d'aménagement d'une patinoire permanente au parc-école Horizon-Jeunesse et au parc Légaré

Veillez noter que les bureaux du Service du greffe sont maintenant situés au 4^e étage, suite 430, de l'immeuble se trouvant au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.

Les soumissions pourront donc être reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 8 juillet 2021 à la réception du Service du greffe située à l'adresse mentionnée ci-haut:

- les lundis de 13h30 à 16h30;
- les mardis de 8h30 à 10h30;
- les mercredis de 13h30 à 16h30;
- les jeudis de 8h30 à 10h30.

Veillez noter que nos bureaux seront fermés les 24 juin et 1^{er} juillet 2021.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le 8 juillet 2021 dans la suite 120-A située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.**

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 7 juin 2021

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No OS-SP-30310 Entente-cadre pour des services professionnels d'architectes pour la préparation d'études, de plans et devis ainsi que les services durant la construction

Veillez noter que les bureaux du Service du greffe sont maintenant situés au 4^e étage, suite 430, de l'immeuble se trouvant au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.

Les soumissions pourront donc être reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 8 juillet 2021 à la réception du Service du greffe située à l'adresse mentionnée ci-haut:

- les lundis de 13h30 à 16h30;
- les mardis de 8h30 à 10h30;
- les mercredis de 13h30 à 16h30;
- les jeudis de 8h30 à 10h30.

Veillez noter que nos bureaux seront fermés les 24 juin et 1^{er} juillet 2021.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le 8 juillet 2021 dans la suite 120-A située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.**

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 7 juin 2021

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No SP-30313 Travaux d'ajout d'éclairage et de mise aux normes des installations électriques dans différents parcs

Veillez noter que les bureaux du Service du greffe sont maintenant situés au 4^e étage, suite 430, de l'immeuble se trouvant au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.

Les soumissions pourront donc être reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le mardi 29 juin 2021 à la réception du Service du greffe située à l'adresse mentionnée ci-haut:

- les lundis de 13h30 à 16h30;
- les mardis de 8h30 à 10h30;
- les mercredis de 13h30 à 16h30;
- les jeudis de 8h30 à 10h30.

Veillez noter que nos bureaux seront fermés le 24 juin 2021.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le 29 juin 2021 dans la suite 120-A située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.**

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 7 juin 2021

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No SP-30338 Travaux de réfection de clôtures en maille de chaînes et de filets protecteurs

Veillez noter que les bureaux du Service du greffe sont maintenant situés au 4^e étage, suite 430, de l'immeuble se trouvant au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.

Les soumissions pourront donc être reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le mardi 6 juillet 2021 à la réception du Service du greffe située à l'adresse mentionnée ci-haut:

- les lundis de 13h30 à 16h30;
- les mardis de 8h30 à 10h30;
- les mercredis de 13h30 à 16h30;
- les jeudis de 8h30 à 10h30.

Veillez noter que nos bureaux seront fermés les 24 juin et 1^{er} juillet 2021.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le 6 juillet 2021 dans la suite 120-A située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.**

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 7 juin 2021

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No SP-30345 Acquisition de tracteurs articulés à prise frontale 3 points avec accessoires

Veillez noter que les bureaux du Service du greffe sont maintenant situés au 4^e étage, suite 430, de l'immeuble se trouvant au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.

Les soumissions pourront donc être reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 8 juillet 2021 à la réception du Service du greffe située à l'adresse mentionnée ci-haut:

- les lundis de 13h30 à 16h30;
- les mardis de 8h30 à 10h30;
- les mercredis de 13h30 à 16h30;
- les jeudis de 8h30 à 10h30.

Veillez noter que nos bureaux seront fermés les 24 juin et 1^{er} juillet 2021.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le 8 juillet 2021 dans la suite 120-A située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.**

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 7 juin 2021

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No SP-30350 Acquisition de rétro-excavatrices avec attachements et accessoires

Veillez noter que les bureaux du Service du greffe sont maintenant situés au 4^e étage, suite 430, de l'immeuble se trouvant au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.

Les soumissions pourront donc être reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 8 juillet 2021 à la réception du Service du greffe située à l'adresse mentionnée ci-haut:

- les lundis de 13h30 à 16h30;
- les mardis de 8h30 à 10h30;
- les mercredis de 13h30 à 16h30;
- les jeudis de 8h30 à 10h30.

Veillez noter que nos bureaux seront fermés les 24 juin et 1^{er} juillet 2021.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le 8 juillet 2021 dans la suite 120-A située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.**

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 7 juin 2021

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité

Avis est donné par la soussignée que lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2021, le conseil municipal a adopté les règlements suivants:

Règlement numéro L-12802 décrétant la construction du Centre de services de proximité de l'est et décrétant un emprunt de 33 572 000 \$ à cette fin

Règlement numéro L-12818 décrétant l'installation de services municipaux sur les tronçons du chemin du Bord-de-l'Eau situés à l'est de la rue des Alismas et entre l'avenue de la Seigneurie et de la des Anémones, et décrétant un emprunt de 2 913 000 \$ à cette fin

QUE ces règlements peuvent être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca;

QU'en vertu de l'Arrêté 2020-033 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours;

QUE les personnes habiles à voter qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant une demande écrite à cette fin à l'adresse courriel Reglements@laval.ca dans les **15 jours de la date de la présente publication** en prenant soin d'énoncer le numéro et le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que leur nom, adresse et qualité, appuyés de leur signature;

Qu'il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible à l'adresse Internet suivante :

https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/organisation_municipale/democratie_municipale/FOR_demande_scrutin_referendaire.docx

QUE toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes;

QUE dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite;

QUE cette demande doit être reçue au plus tard le 22 juin 2021, au bureau du greffier, situé à l'adresse ci-dessous mentionnée ou à l'adresse courriel Reglements@laval.ca. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale :

Service du greffe
À l'attention de la greffière
3131, boulevard Saint-Martin Ouest, suite 430 (4^e étage)
Laval (Québec) H7T 2Z5

QUE toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire, son nom, son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre), y joindre une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, y inclure une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter et sa signature;

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Laval :

À la date de référence, soit le 1^{er} juin 2021, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique ou morale qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Précisions concernant l'adresse devant figurer sur une demande de scrutin référendaire :

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité:

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

QUE toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de vingt mille huit cent trente-neuf (20 839) pour chacun des règlements et qu'à défaut de ce nombre, les règlements numéros L-12802 et L-12818 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter;

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement peut être obtenu à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca;

QUE ces règlements doivent, pour entrer en vigueur, être approuvés par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DONNÉ À LAVAL
Ce 7 juin 2021

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance du 1^{er} juin 2021, le règlement suivant:

Règlement numéro L-12831 visant à assurer la gratuité du dépôt de certains matériaux dans les aires de réception et modifiant le Règlement L-12836 de la Ville de Laval

AVIS est de plus donné que lesdits règlements sont présentement en vigueur, qu'ils sont déposés au bureau du Greffier, au 3131, boulevard Saint-Martin, suite 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peuvent être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL

Ce 7 juin 2021

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER CONCERNANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS L-2001-3771 ET L-9501-76

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée:

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 1^{er} juin 2021, le conseil municipal a adopté les règlements suivants:

Règlement numéro L-2001-3771 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval afin d'encadrer la vente au détail et la production du cannabis, et ce, afin de:

- ajouter l'usage « vente au détail de cannabis » au groupe d'usages « commerce » 1 (ex. : commerces de proximité) ;
- permettre les points de vente de cannabis uniquement dans certaines zones situées le long de boulevards ou d'autoroutes à vocation commerciale ;
- fixer à 305 mètres la distance minimale entre un point de vente de cannabis et une école primaire, une école secondaire ou une maison des jeunes ;
- fixer à 750 mètres la distance minimale entre deux points de vente de cannabis ;
- autoriser un seul point de vente de cannabis pour le groupement de zones contiguës CA-499, CA-503, CA-504 et IA-90 ;
- fixer à 250 mètres, pour la zone IB-75, la distance entre un lieu de production de cannabis et une limite de zone résidentielle ;
- permettre la production du cannabis (incluant sa culture), uniquement dans certaines zones industrielles non adjacentes à des secteurs résidentiels ;
- prohiber la production du cannabis (incluant sa culture) dans toutes les zones agricoles, sauf dans les zones AA 6, AA-8, AB-20 et AC-95 ;
- régir l'utilisation et la construction des serres sur le toit d'un bâtiment industriel de la façon suivante :
 - o la serre peut seulement être utilisée pour la culture des plantes, fruits, légumes et du cannabis (lorsqu'autorisé dans la zone) ;
 - o la construction d'une serre est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par la Ville ;
 - o la serre doit être démantelée si elle est abandonnée ou inutilisée pour une période de 6 mois ou plus.
- fixer le nombre minimal de cases de stationnement pour la culture intérieure de plantes, de fruits de légumes ou de cannabis en zone industrielle à 1 case par 6500 pieds carrés (603,9 m²) de superficie de plancher.

Règlement numéro L-9501-76 modifiant le Règlement L-9501 de la Ville de Laval afin d'exiger l'installation d'un système d'élimination d'odeurs dans les espaces d'entreposage ou de culture du cannabis, et ce, afin d'exiger, lorsque la culture ou l'entreposage de cannabis est exercée ou destinée à être exercée :

- qu'au moins un des systèmes anti-odeur suivants soit installé pour traiter les odeurs de cannabis sortant d'un bâtiment ou d'une serre:
 - o système de ventilation muni d'un filtre biologique ou au charbon;
 - o système de vaporisation d'agents de masquage ou de neutralisants d'odeurs;
 - o générateurs d'ozone;
 - o tout autre système permettant d'éliminer les odeurs du cannabis attesté par un ingénieur spécialisé en la matière;
- une attestation d'un ingénieur spécialisé en la matière pour confirmer que le système proposé respecte l'exigence ci-dessus, le tout comme document requis pour la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'occupation.

QUE lesdits règlements peuvent être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca;

QUE toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la Ville de Laval peuvent demander, par écrit, à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement au schéma d'aménagement de Ville de Laval, et ce, dans les **15 jours de la date de la présente publication**;

QUE le nombre requis de demandes adressées auprès de la Commission municipale du Québec pour qu'elle doive donner son avis sur la conformité dudit règlement au schéma d'aménagement de Ville de Laval est de cinq (5) pour ce règlement;

QUE, si ce nombre est atteint, la Commission municipale du Québec devra donner son avis sur la conformité du règlement au schéma d'aménagement de Ville de Laval dans les 60 jours de l'expiration des 15 jours ci-dessus mentionnés et, qu'à défaut de ce nombre, le règlement sera réputé conforme à l'expiration du délai de 15 jours pour adresser une demande écrite auprès de la Commission municipale du Québec;

QUE l'entrée en vigueur du règlement conforme sera publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Laval;

QUE toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire, son nom, son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre), y joindre une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, y inclure une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter et sa signature;

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Laval :

À la date de référence, soit le 1^{er} juin 2021, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique ou morale qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

DONNÉ À LAVAL
Ce 7 juin 2021

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO L-12825 PRÉVOYANT DES RÈGLES TRANSITOIRES POUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE DE L'ADOPTION DU CODE DE L'URBANISME DE LA VILLE DE LAVAL

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté à sa séance du 1^{er} juin 2021, le projet de règlement numéro L-12825 prévoyant des règles transitoires pour l'application de la réglementation d'urbanisme dans le cadre de l'adoption du Code de l'urbanisme de la Ville de Laval;

QUE le projet de règlement L-12825 vise à doter la Ville de Laval de règles transitoires permettant, dans certaines circonstances, le traitement des demandes de permis et de certificats et des demandes à caractère discrétionnaire selon la réglementation applicable avant l'entrée en vigueur du règlement numéro CDU-1 Code de l'urbanisme de la Ville de Laval;

QUE le règlement numéro CDU-1 Code de l'urbanisme de la Ville de Laval vise à remplacer les règlements suivants et leurs modifications :

- le règlement numéro L-8127 concernant le commerce des fleurs à l'extérieur à l'occasion de la fête de Pâques et de la fête des mères;
- le règlement numéro L-8556 concernant le commerce des fruits et des légumes;
- le règlement de contrôle intérimaire numéro M.R.C.L.-8 concernant les bois et corridors forestiers d'intérêt sur le territoire de Laval;
- le règlement de contrôle intérimaire numéro M.R.C.L.-9 concernant les seuils de densité résidentielle sur le territoire de Laval et le zonage de certains lots;
- le règlement de contrôle intérimaire numéro M.R.C.L.-10 concernant la hauteur maximale des bâtiments sur le territoire de Laval;
- le règlement de contrôle intérimaire M.R.C.L.-11 concernant la protection des milieux humides d'intérêt;
- le règlement numéro L-2000 concernant l'aménagement du territoire, le zonage, l'usage des bâtiments et des terrains et les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans la Ville de Laval;
- le règlement numéro L-9500 Règlement de lotissement dans la Ville de Laval;
- le règlement numéro L-9501 Règlement de construction dans la Ville de Laval;
- le règlement numéro L-9502 Règlement sur les dérogations mineures;
- le règlement numéro L-280 LAG concernant la construction de clôture autour des piscines;
- le règlement numéro L-11807 Règlement concernant la sécurité des piscines;

QUE ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Laval;

QUE ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

QUE la Ville de Laval tiendra, par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, une séance de consultation virtuelle le 17 juin 2021 à compter de 19 h, par voie de visioconférence Teams. Pour y participer, vous devez obligatoirement vous inscrire en transmettant une demande à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca avant le 17 juin 2021, en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement. Le lien Teams vous sera transmis par courriel le 17 juin 2021 avant 12 h 00.

QU'au cours de cette consultation virtuelle, celui par l'intermédiaire duquel cette consultation est tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

QUE suite à cette consultation virtuelle et comme le prescrit le Décret numéro 735-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 mai 2021, il y aura une consultation écrite d'une durée d'au moins 15 jours. Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ce projet de règlement peut le faire par écrit à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée, et ce, du 18 juin 2021 au 2 juillet 2021, en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement visé par le commentaire :

**Service de l'urbanisme
À l'attention de madame Julie Côté
1333, boulevard Chomedey, bureau 701
C.P. 422
Succ. Saint-Martin
Laval (Qc) H7V 3Z4**

QUE ce projet de règlement peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca ainsi que sur le site internet suivant :

<https://www.laval.ca/Pages/Fr/Calendrier/assemblee-consultation-publique-zonage.aspx>.

DONNÉ À LAVAL
Ce 7 juin 2021

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

CONSULTATION VIRTUELLE ET ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT L-2001-3785 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE L-2000 DE LA VILLE DE LAVAL

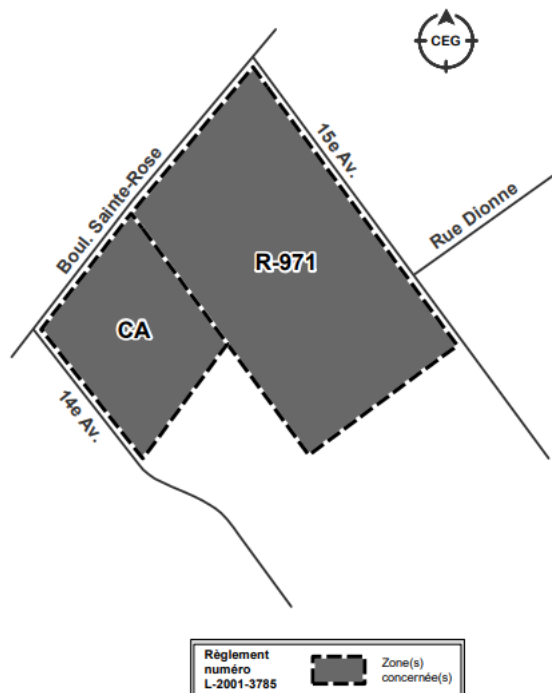
AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté à sa séance du 1^{er} juin 2021, le projet de Règlement numéro L-2001-3785 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé sur le boulevard Sainte-Rose, entre la 14^e et la 15^e Avenue;

QUE le projet de Règlement numéro L-2001-3785 vise à modifier le Règlement de zonage L-2000 de la Ville de Laval en modifiant, de commercial CA et résidentiel R-971 à public et semi-public PA-293, le zonage d'un territoire situé sur le boulevard Sainte-Rose, entre la 14^e et la 15^e Avenue;

QUE l'objet de ce projet de règlement est:

- de créer la zone publique et semi-publique PA-293 à même une zone commerciale CA et la zone résidentielle R-971 qui sont supprimées;
- d'autoriser dans la zone PA-293 uniquement l'usage « centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) » et ses usages complémentaires, et ce, principalement selon les dispositions suivantes:
 - hauteur maximale d'un bâtiment principal : 3 étages;
 - profondeur minimale d'une cour avant : 20 pieds (6,096 mètres);
 - profondeur minimale d'une cour latérale : 10 pieds (3,048 mètres);
 - profondeur minimale d'une cour arrière : 30 pieds (9,144 mètres) sauf la partie d'une cour arrière qui est adjacente à une rue qui doit avoir une profondeur de 10 pieds (3,048 mètres);
 - nombre minimal de cases de stationnement : 0,4 case de stationnement par chambre, dont au moins 50 cases à l'intérieur;
 - nombre minimal de places de stationnement pour vélo aménagées à l'intérieur : 20;
 - dispositions régissant l'emplacement où les cases de stationnement extérieures sont autorisées;
 - obligation d'un écran végétal constitué de conifères pour camoufler une aire de dépôt temporaire des conteneurs;
 - approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la délivrance d'un permis de construction pour un agrandissement du bâtiment principal afin de pouvoir atténuer le bruit engendré par l'accès des véhicules au stationnement intérieur, assurer l'intimité des espaces extérieurs des deux habitations voisines et assurer une intégration volumétrique harmonieuse de l'agrandissement avec la partie existante et les habitations unifamiliales voisines.

QUE le secteur concerné est délimité de la manière suivante:



Les plans identifiants et illustrant ces zones peuvent être consultés à l'adresse internet suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-sur-le-zonage.aspx>.

QUE la Ville de Laval tiendra, par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, une séance de consultation virtuelle le 17 juin 2021 à compter de 19 h, par voie de visioconférence Teams. Pour y participer, vous devez obligatoirement vous inscrire en transmettant une demande à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca avant le 17 juin 2021, en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement. Le lien Teams vous sera transmis par courriel le 17 juin 2021 avant 12 h 00.

QU'au cours de cette consultation virtuelle, celui par l'intermédiaire duquel cette consultation est tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

Que suite à cette consultation virtuelle et comme le prescrit le Décret numéro 735-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 mai 2021, il y aura une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ce projet de règlement peut le faire par écrit à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée, et ce, du 18 juin au 2 juillet 2021 en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement visé par le commentaire :

**Service de l'urbanisme
À l'attention de madame Julie Côté
1333, boulevard Chomedey, bureau 701
C.P. 422
Succ. Saint-Martin
Laval (Qc) H7V 3Z4**

QUE ce projet de règlement peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca ainsi que sur le site internet suivant :

<https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-sur-le-zonage.aspx>.

DONNÉ À LAVAL
Ce 7 juin 2021

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée:

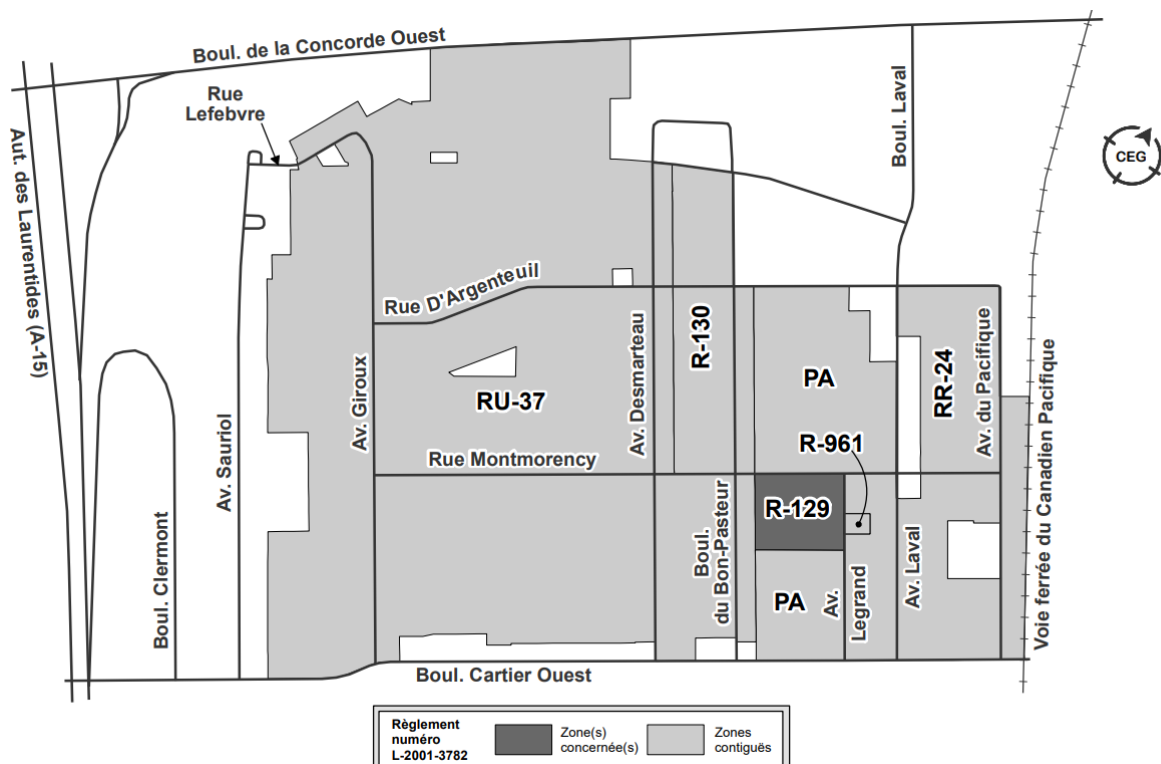
QUE, suite à l'assemblée de consultation tenue le 29 avril 2021, le conseil municipal a adopté, en date du 1^{er} juin 2021, le second projet de Règlement numéro L-2001-3782 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé à l'angle de l'avenue Legrand (côté ouest) et de la rue Montmorency (côté sud), et ce, afin:

- d'agrandir la zone RU-37 à partir d'une partie de la zone R-129;
- dans la zone R-129, de permettre l'aménagement d'une garderie d'enfants en mixité avec un usage habitation existant;
- de préciser les dispositions applicables à l'aménagement d'une telle garderie.

QUE ce second projet contient au moins une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée R-129 et des zones contiguës RR-24, R-961, PA, RU-37 et R-130, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

QU'une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier les limites de zones, de spécifier les nouveaux usages autorisés, les usages autorisés dans les cours, les normes d'implantation ou de stationnement, de retirer les normes relatives au système d'intensité d'occupation du sol ou de régir la localisation des différents usages dans un bâtiment d'usages mixtes peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée par le règlement, soit la zone R-129, et des zones qui lui sont contiguës, soit les zones PA, RR-24, R-961, PA, RU-37 et R-130;

QU'une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition;



QUE vu ce qui précède, pour être valide, toute demande de référendum doit être reçue individuellement ou par pétition par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée au plus tard le 15 juin 2021, doit indiquer clairement le numéro du règlement, la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient et comptabiliser un total de 12 demandes de référendum individuelles par les personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou une majorité de demandes de référendum individuelles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

Service du greffe
À l'attention de la greffière
3131, boulevard Saint-Martin Ouest, suite 430 (4^e étage)
Laval (Québec) H7T 2Z5

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de faire une demande de référendum peuvent être obtenus à la suite d'une demande transmise à l'adresse courriel Reglements@laval.ca;

QUE toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le second projet peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
Ce 7 juin 2021

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

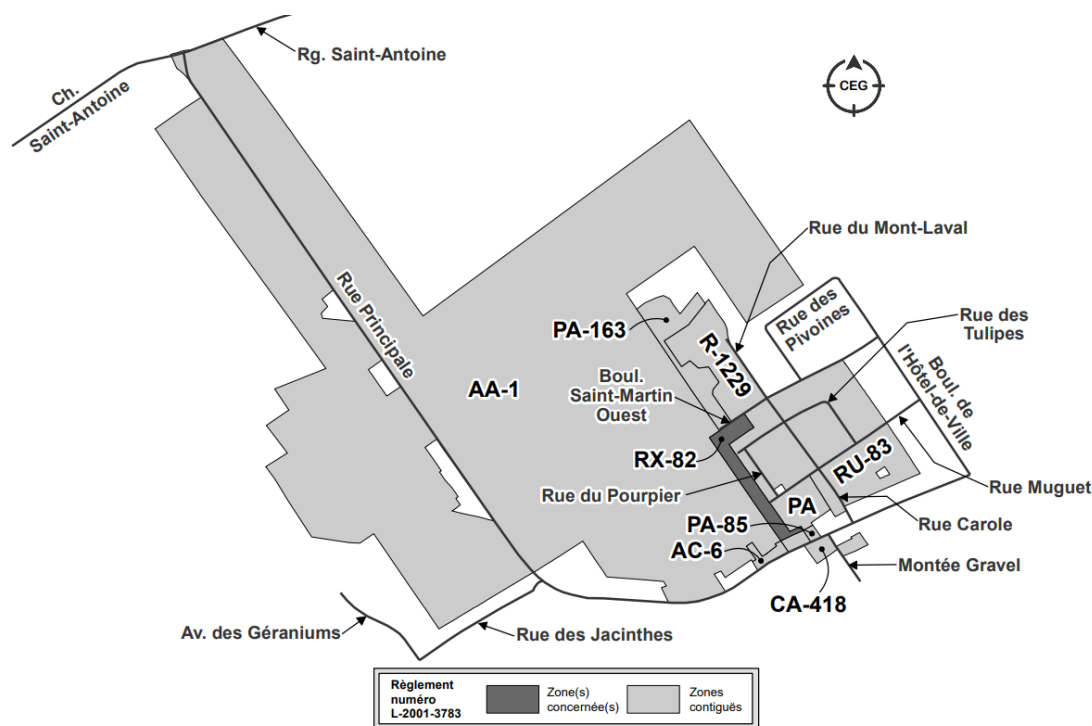
AVIS PUBLIC est donné par la soussignée:

QUE, suite à l'assemblée de consultation tenue le 29 avril 2021, le conseil de la municipalité a adopté, en date du 1^{er} juin 2021, le second projet de Règlement numéro L-2001-3783 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé en bordure du boulevard Saint-Martin Ouest (côté sud), à l'ouest de l'intersection de la rue Carole et du boulevard Saint-Martin Ouest, et ce, afin d'agrandir la zone résidentielle RU-83 à même une partie de la zone résidentielle RX-82 afin d'y inclure des terrains situés le long du boulevard Saint-Martin Ouest. Cet agrandissement viendrait autoriser les habitations unifamiliales sur ces terrains;

QUE ce second projet contient au moins une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée RX-82 et des zones contiguës PA-163, R-1229, RU-83, PA, PA-85, CA-418, AC-6 et AA-1, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2;

QU'une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier les limites d'une zone peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée par le règlement, soit la zone RX-82 et des zones qui lui sont contiguës, soit les zones PA-163, R-1229, RU-83, PA, PA-85, CA-418, AC-6 et AA-1;

QU'une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition;



CEG1141001-32_006

QUE vu ce qui précède, pour être valide, toute demande de référendum doit être reçue individuellement ou par pétition par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée au plus tard le 15 juin 2021, doit indiquer clairement le numéro du règlement, la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient et comptabiliser un total de 12 demandes de référendum individuelles par les personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou une majorité de demandes de référendum individuelles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

Service du greffe
À l'attention de la greffière
3131, boulevard Saint-Martin Ouest, suite 430 (4^e étage)
Laval (Québec) H7T 2Z5

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de faire une demande de référendum peuvent être obtenus à la suite d'une demande transmise à l'adresse courriel Reglements@laval.ca;

QUE toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le second projet peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
Ce 7 juin 2021

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

PROLONGATION DU DÉLAI DE LA CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CDU-1 CODE DE L'URBANISME DE LA VILLE DE LAVAL – COMPLÉMENT À L'AVIS PUBLIC DONNÉ LE 3 MAI 2021

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de Règlement numéro CDU-1:

QUE le conseil municipal a adopté à sa séance du 22 avril 2021, le projet de Règlement numéro CDU-1 Code de l'urbanisme de la Ville de Laval;

QU'un avis public a été publié le 3 mai 2021 annonçant la tenue d'une consultation virtuelle et écrite quant au projet de Règlement numéro CDU-1 Code de l'urbanisme de la Ville de Laval;

QUE la Ville de Laval a tenu, par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, deux séances de consultation virtuelle, la première le 18 mai 2021 de 14 h 00 à 16 h 00 et la deuxième le 19 mai 2021 de 19 h 00 à 21 h 00, par voie de visioconférence Teams;

QU'au cours de cette consultation virtuelle, le projet de règlement a été expliqué et que les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer oralement ont été entendus

Que les enregistrements des deux séances sont disponibles en ligne sur le site Internet repensonslaval.ca/revision-urbanisme;

QUE ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

QUE dans le cadre de cette consultation virtuelle et comme le prescrit le Décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 24 mars 2021, maintenant remplacé par le Décret numéro 735-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 mai 2021, une consultation écrite d'une durée d'au moins 15 jours est présentement en cours. Cette consultation écrite était initialement prévue **du 3 mai au 14 juin 2021 inclusivement**. La Ville de Laval, à la suite des consultations virtuelles mentionnées précédemment, a pris la décision de prolonger cette période, d'où le présent avis. Ainsi, toute personne qui désire transmettre un mémoire à propos de ce projet de règlement peut le faire par écrit à l'adresse courriel reglements@laval.ca ou par la poste à l'adresse mentionnée ci-dessous, et ce, **jusqu'au 28 juin 2021 inclusivement**, en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement visé par le mémoire :

**Service du greffe
À l'attention de la greffière
3131, boulevard Saint-Martin Ouest, suite 430 (4^e étage)
Laval (Québec) H7T 2Z5**

QU'un mémoire transmis sera rendu public, à moins d'un refus express signifié par son dépositaire au moment de sa transmission et que, dans un tel cas, il ne pourra servir que de commentaires et ne pourra pas être utilisé dans le cadre de la rédaction du règlement;

QUE toute personne qui désire faire des commentaires oralement pourra le faire également lors d'audiences publiques présidées par trois membres du conseil désignés par le Maire. Les séances de ces audiences auront lieu du 16 au 18 juin 2021. Pour y participer, vous devez vous inscrire en ligne sur le site Internet repensonslaval.ca/revision-urbanisme;

QU'il est rappelé que le projet de Règlement numéro CDU-1 vise à se conformer au Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval et à remplacer les règlements suivants et leurs modifications :

- le Règlement numéro L-8127 concernant le commerce des fleurs à l'extérieur à l'occasion de la fête de Pâques et de la fête des mères;
- le Règlement numéro L-8556 concernant le commerce des fruits et des légumes;
- le Règlement de contrôle intérimaire numéro M.R.C.L.-8 concernant les bois et corridors forestiers d'intérêt sur le territoire de Laval;
- le Règlement de contrôle intérimaire numéro M.R.C.L.-9 concernant les seuils de densité résidentielle sur le territoire de Laval et le zonage de certains lots;
- le Règlement de contrôle intérimaire numéro M.R.C.L.-10 concernant la hauteur maximale des bâtiments sur le territoire de Laval;
- le Règlement de contrôle intérimaire M.R.C.L.-11 concernant la protection des milieux humides d'intérêt;
- le Règlement numéro L-2000 concernant l'aménagement du territoire, le zonage, l'usage des bâtiments et des terrains et les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans la Ville de Laval;
- le Règlement numéro L-9500 Règlement de lotissement dans la Ville de Laval;
- le Règlement numéro L-9501 Règlement de construction dans la Ville de Laval;
- le Règlement numéro L-9502 Règlement sur les dérogations mineures;
- le Règlement numéro L-280 LAG concernant la construction de clôture autour des piscines;
- le Règlement numéro L-11807 Règlement concernant la sécurité des piscines.

QUE ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Laval et qu'il contient des dispositions qui s'appliquent à toutes les zones, au sens du Règlement numéro L-2000 mentionné ci-dessus, de ce territoire;

QUE ce projet de règlement contient des dispositions relatives aux usages conditionnels qui devront faire l'objet d'une procédure d'adoption distincte et spécifique à de telles dispositions. Ces dispositions ont été intégrées au projet de Règlement CDU-1 afin de faciliter sa compréhension et pour les fins de la consultation publique;

QUE l'objet de ce projet de règlement consiste à régir le territoire lavallois en matière d'urbanisme en fonction, entre autres, des règlements suivants prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) :

- le règlement de zonage;
- le règlement de lotissement;
- le règlement de construction;
- le règlement relatif à certaines conditions de délivrance d'un permis de construction;
- le règlement relatif aux permis et certificats;
- le règlement sur les restrictions à la délivrance de permis ou de certificats en raison de certaines contraintes;
- le règlement sur les dérogations mineures;
- le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- le règlement relatif aux usages conditionnels;
- le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

QUE ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet repensonslaval.ca/revision-urbanisme ou à la suite d'une demande par courriel à l'adresse courriel reglements@laval.ca;

DONNÉ À LAVAL
CE 7 juin 2021

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe

AVIS PUBLIC

CONSULTATION VIRTUELLE ET ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT L-2001-3786 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE L-2000 DE LA VILLE DE LAVAL

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de Règlement numéro L-2001-3786:

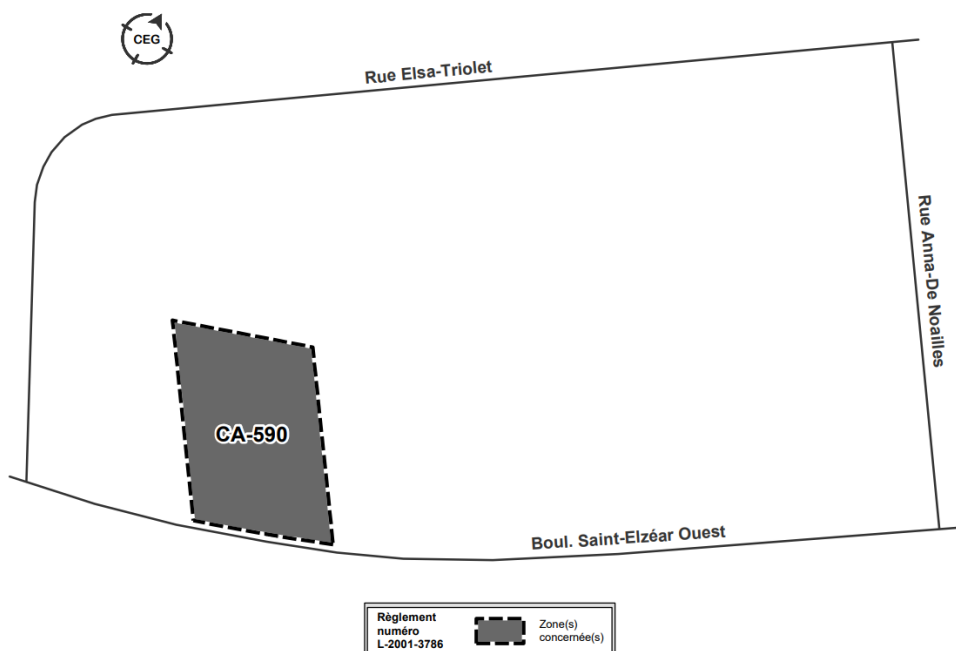
QUE le conseil municipal a adopté à sa séance du 1^{er} juin 2021, le projet de Règlement numéro L-2001-3786 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé du côté nord du boulevard Saint-Elzéar Ouest, à l'est de la rue Elsa-Triolet;

QUE le projet de Règlement numéro L-2001-3786 vise à modifier le Règlement de zonage L-2000 de la Ville de Laval en modifiant les dispositions particulières applicables à la zone commerciale CA-590 dont le territoire est situé du côté nord du boulevard Saint-Elzéar Ouest, à l'est de la rue Elsa-Triolet;

QUE l'objet de ce projet de règlement est, dans la zone commerciale CA-590:

- de permettre les habitations multifamiliales et l'usage mixte « résidentiel-commercial » comprenant au moins 14 logements ;
- de préciser les normes générales applicables à un usage mixte ainsi que la nature et la localisation des usages pouvant être en mixité avec un usage résidentiel ;
- de fixer la hauteur maximale d'un bâtiment principal à 8 étages ;
- de fixer la profondeur et la largeur minimale des cours d'un bâtiment principal ;
- de préciser les dispositions applicables à l'entrée charretière, aux allées d'accès et aux aires de stationnement intérieures et extérieures ;
- de préciser les dispositions applicables aux aménagements paysagers ;
- d'assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt d'une étude de modélisation acoustique du bruit afin de s'assurer que les nuisances sonores intérieures et extérieures provenant de l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (A-440) soient acceptables pour les occupants d'un usage sensible ;
- d'assujettir la délivrance d'un permis de construction à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin principalement de moduler les hauteurs du bâtiment, de concevoir des aménagements de qualité et d'assurer des conditions de circulation adéquates, sécuritaires et efficaces.

QUE le secteur concerné est délimité de la manière suivante:



Les plans identifiants et illustrant ces zones peuvent être consultés à l'adresse internet suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-sur-le-zonage.aspx>.

QUE la Ville de Laval tiendra, par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, une séance de consultation virtuelle le 17 juin 2021 à compter de 19 h, par voie de visioconférence Teams. Pour y participer, vous devez obligatoirement vous inscrire en transmettant une demande à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca avant le 17 juin 2021, en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement. Le lien Teams vous sera transmis par courriel le 17 juin 2021 avant 12 h 00.

QU'au cours de cette consultation virtuelle, celui par l'intermédiaire duquel cette consultation est tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

QUE ce projet de règlement contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire;

Que suite à cette consultation virtuelle et comme le prescrit le Décret numéro 735-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 mai 2021, il y aura une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ce projet de règlement peut le faire par écrit à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée, et ce, du 18 juin au 2 juillet 2021 en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement visé par le commentaire :

Service de l'urbanisme
À l'attention de madame Julie Côté
1333, boulevard Chomedey, bureau 701
C.P. 422
Succ. Saint-Martin
Laval (Qc) H7V 3Z4

QUE ce projet de règlement peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca ainsi que sur le site internet suivant :

<https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-sur-le-zonage.aspx>.

DONNÉ À LAVAL
CE 7 juin 2021

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe